

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 3 septembre 2013 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Christian Vanasse, Claude Graveline et Jacques Dubuc, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente madame la conseillère Annick Corbeil.

Sont aussi présentes, madame Sylvie Beauregard, directrice générale et madame Nancy Carvalho, adjointe administrative.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

### **4. Adoption des comptes**

### **5. Période de questions**

### **6. Correspondance**

### **7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**

### **8. Administration**

- 8.1 Compteur postal – Prolongation du bail  
8.2 Avis de motion - Règlement numéro 449-3-2013 modifiant le règlement numéro 449-2007 décrétant une délégation de pouvoir de la part du conseil dans le cas d'une élection ou d'un référendum

### **9. Sécurité publique**

- 9.1 Travaux de stabilisation des berges – Sites 2, 3, 4, 21 et 25 – Les Services exp. Inc. - Autorisation de paiement  
9.2 Travaux de stabilisation des berges – Sites 2 et 3 – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement  
9.3 Travaux de stabilisation des berges – Sites 2, 3 et 4 – Divers fournisseurs - Autorisation de paiement  
9.4 Travaux de stabilisation des berges – Site 4 – Réception provisoire des travaux  
9.5 Service de sécurité incendie – Formation d'un comité de santé et sécurité  
9.6 Service des incendies - Service de sécurité incendie de Saint-Denis-sur-Richelieu - Entente relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multicaserne) lors d'un incendie – Ratification  
9.7 Service des incendies – Achat de bouteilles pour appareils respiratoires

### **10. Transport**

- 10.1 Club 3 et 4 roues du compté de Johnson inc. – Demande de traverses municipales

**11. Hygiène du milieu**

- 11.1 Traitement des eaux usées – Achat d'écrans pour lecture de données
- 11.2 Assainissement des eaux usées – Lecture des données – Vacances du préposé – Mandat
- 11.3 La semaine québécoise de réduction des déchets 2013 - Proclamation

**12. Aménagement et urbanisme**

- 12.1 Madame Martine Bélanger et monsieur Normand Jr Lapointe - Demande de dérogation mineure – Décision
- 12.2 Avis de motion – Règlement numéro 434-16-2013 modifiant le règlement de zonage 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (règlement numéro 03-128)
- 12.3 Adoption du projet de règlement – Règlement numéro 434-16-2013 modifiant le règlement de zonage 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (règlement numéro 03-128)
- 12.4 Avis de motion – Règlement numéro 437-8-2013 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain
- 12.5 Adoption du projet de règlement – Règlement numéro 437-8-2013 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain
- 12.6 Adoption - Règlement numéro 497-2013 concernant les chiens sur le territoire de la municipalité
- 12.7 Respect des bandes riveraines – Demande à la MRC des Maskoutains

**13. Loisirs, culture et environnement**

- 13.1 MRC des Maskoutains – Les prix du patrimoine – Inscription
- 13.2 Médiathèque Élise-Courville – Finition de l'aménagement – Mandat

**14. Autres sujets**

Aucun point.

**15. Rapport des élus - Information**

**16. Période de questions**

**17. Clôture de la séance**

2013-09-205

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,  
IL EST RÉSOLU:

DE RETIRER les points suivants :

9.2 «Travaux de stabilisation des berges – Sites 2 et 3 – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement»

et

11.1 «Traitement des eaux usées – Achat d'écrans pour lecture de données»

D=ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2013**

2013-09-206

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois d'août 2013 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets (août 2013):	17 887.37\$
Comptes déjà payés (août 2013):	390 103.24\$
Comptes à payer (août 2013):	51 577.33\$

Appels des pompiers:

21-08-2013	484, Michaudville, St-Barnabé-Sud	Feu à ciel ouvert
26-08-2013	343, Salvail Sud St-Jude	Surchauffe réservoir eau chaude

Transfert de fonds:

DE:			
02 13000 423	Assurance resp. publ.	700.00\$	
À: 02 13000 335	Fibre optique		438.00\$
02 13000 310	Déplacement administration		262.00\$
DE:			
02 32000 525	Entretien Kenworth voirie	60.00\$	
À: 02 33000 525	Entretien Kenworth neige		60.00\$

2013-09-207

Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D=ADOPTER et D=AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**6. CORRESPONDANCE**

20 août 2013: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013

20 août 2013: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance ordinaire tenue les 16 et 23 juillet 2013

12 août 2013: LE RENDEZ-VOUS DES PAPILLES – Invitation au souper 10e anniversaire (13 septembre 2013)

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

**7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

La directrice générale dépose le rapport du mois d'août 2013 préparé par monsieur Julien Dulude, inspecteur-substitut en bâtiment.

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 COMPTEUR POSTAL – PROLONGATION DU BAIL**

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du compteur postal vient à échéance au début d'octobre;

2013-09-208  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le bail pour une période de 60 mois auprès de Pitney Bowes pour un montant trimestriel de 196.68\$, taxes en sus, incluant le service et ce, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Sylvie Beauregard, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 449-3-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2007 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA PART DU CONSEIL DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye qu'il présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 449-3-2013 modifiant le règlement numéro 449-2007 décrétant une délégation de pouvoir de la part du conseil dans le cas d'une élection ou d'un référendum.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES 2, 3, 4, 21 ET 25 - LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT les factures numéros 163804, 163799, 163807, 163817 et 163851 en date du 15 août 2013 de la firme d'ingénieurs *Les Services exp inc* concernant les honoraires pour la conception des plans et devis et études préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-209

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des facture ci-haut mentionnées de la firme d'ingénieurs *Les Services exp inc* au montant total de 13 198.29\$, toutes taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense. Le paiement de cette facture se fera dès la réception d'un chèque du *Ministère de la Sécurité publique* couvrant cette dépense.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **9.2 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES 2 ET 3 – L.A. HÉBERT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Point retiré.

### **9.3 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES 2 ET 3 – DIVERS FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT les factures suivantes reliées aux travaux de stabilisation des

berges des sites 2 et 3 sur le rang Salvail Nord: (taxes en sus)

SEAO	Publication sites 2 et 3	37.70\$
MRC des Maskoutains	Honoraires site 2	390.00\$
MRC des Maskoutains	Honoraires site 3	390.00\$
	TOTAL (TAXES EN SUS)	817.70\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-09-210  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites pour un montant totalisant 817.70\$, taxes en sus. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.4 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert inc. au site #4 concernant la Stabilisation de talus – Secteur du rang Salvail Nord – Ruisseaux Donais et des Prairies sont maintenant achevés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Pothier, ingénieur responsable du projet pour la firme Les Services exp inc. a émis un certificat de réception provisoire des ouvrages pour les travaux exécutés au site 4 concernant la Stabilisation de talus – Secteur du rang Salvail Nord – Ruisseaux Donais et des Prairies le 31 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficiences a été établies par l'ingénieur suite à une visite de chantier le 31 mai 2013;

2013-09-211  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux exécutés au site #4 concernant la Stabilisation de talus – Secteur du rang Salvail Nord – Ruisseaux

Donais et des Prairies par L.A. Hébert inc. en date du 31 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2.13 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Maskoutains mis en vigueur le 15 février 2012, il est exigé de mettre en place un comité de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit mettre en place un programme de prévention conformément aux dispositions législatives en vigueur (NFPA 1500);

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-212

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jude à former un comité de santé et sécurité au travail pour le service de sécurité incendie de la municipalité composé de messieurs François Graveline, Alexandre Bonin et Benoit Ménard, tous pompiers volontaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.6 SERVICE DES INCENDIES – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE (MULTICASERNE) LORS D'UN INCENDIE - RATIFICATION**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre la force de frappe prévue (objectif 3) ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée du Richelieu, entré en vigueur le 2 septembre 2010, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE, pour intervenir efficacement sur le territoire de la municipalité de St-Bernard-de-Michaudville desservi par le Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude, et sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-

sur-Richelieu les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs besoins en approvisionnement en eau requise en conformité des différents niveaux de risques et respectant les objectifs du schéma de couverture de risques ;

2013-09-213

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les termes de *l'Entente relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi-caserne) lors d'incendie* entre la municipalité de Saint-Jude et la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu jointe en annexe A.

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Beauregard ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Dominique Plouffe, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **9.7 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT DE BOUTEILLES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT l'offre de Sécurité Maska en date du 30 août 2013;

2013-09-214

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'achat de 4 bouteilles reconditionnées pour les appareils respiratoires auprès de Sécurité Maska (1982) inc. pour la somme de 960.00\$, taxes en sus.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement – incendie».

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **10. TRANSPORT**

##### **10.1 CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC. - DEMANDE DE TRAVERSES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le *Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc.* en date du 12 août 2013;

CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront le même chemin que les motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation;

2013-09-215

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, pour la saison 2013-2014, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6<sup>ième</sup> Rang;

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11.1 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ACHAT D'ÉCRANS POUR LECTURE DE DONNÉES**

Point retiré.

### **11.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LECTURE DES DONNÉES – VACANCES DU PRÉPOSÉ - MANDAT**

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder régulièrement à la lecture des données et faire une inspection des installations au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Ménard, préposé à la lecture des données, sera absent du 2 au 10 septembre pour cause de vacances;

2013-09-216

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme Aquatech pour procéder aux opérations ci-haut mentionnées pendant la période de vacances de monsieur Donald Ménard et ce, selon les modalités du contrat.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 41400 445 «Service technique – TEU».

---

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **11.3 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2013 — PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'édition 2013 de "La Semaine québécoise de réduction

des déchets”, organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 19 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

2013-09-217

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2013, “La Semaine québécoise de réduction des déchets”.

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12.1 MADAME MARTINE BÉLANGER ET MONSIEUR NORMAND JR LAPOINTE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

Les membres du conseil ont reçu la demande de dérogation mineure soumise par madame Martine Bélanger et monsieur Normand Jr Lapointe en date du 9 juin 2013 à l'effet de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rue Grégoire à moins de 7,5 mètres du coin de la rue soit à 6,4 mètres, pour le bâtiment situé au 885, rue St-Édouard;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 20 août 2013 recommandant au conseil le refus de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2013-09-218

Après délibérations,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Bélanger et monsieur Normand Jr Lapointe à l'effet de permettre l'implantation

d'une entrée charretière sur la rue Grégoire à moins de 7,5 mètres du coin de la rue soit à 6,4 mètres, pour le bâtiment situé au 885, rue St-Édouard soit refusée pour les considérations suivantes:

- La sécurité est prioritaire au niveau du triangle de visibilité;
- Il y a possibilité de construire une entrée charretière de 4.9 mètres tout en respectant les standards de largeur de stationnement;
- Les propriétaires jouissent aussi d'une deuxième entrée menant au garage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS

**12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-16-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 434-2006 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Dubuc, qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-16-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 13-370 relatif à la nouvelle cartographie gouvernementale dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones de contraintes de mouvement de sol.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-16-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 434-2006 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU' qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil

présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal va tenir une assemblée publique de consultation, le 1er octobre 2013 à 19h50 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

2013-09-219

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le projet de règlement numéro 434-16-2013 intitulé «Règlement numéro 434-16-2013 modifiant le règlement de zonage 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (règlement numéro 03-128)».

QU' une assemblée de consultation soit tenue le 1er octobre 2013 à 19h50 à la salle du conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-8-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2006 CONCERNANT LES MODALITÉS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR UNE INTERVENTION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye , qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 437-9-2013 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006.

L'objet de ce règlement est d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 13-370 visant à mettre à jour la terminologie et la cartographie concernant les modalités entourant l'émission des permis et certificats pour une intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**12.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-8-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2006 CONCERNANT LES MODALITÉS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR UNE INTERVENTION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE**

## **TERRAIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement concernant les modalités d'émission des permis et certificats dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

ATTENDU QUE la municipalité adopte des normes plus à jour que les normes au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal va tenir une assemblée publique de consultation le 1er octobre 2013 à 19h50 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

2013-09-220

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le projet de règlement numéro 437-8-2013 intitulé «Règlement numéro 437-8-2013 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain».

QU' une assemblée de consultation soit tenue le 1er octobre 2013 à 19h50 à la salle du conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **12.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2013 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une réglementation concernant les chiens sur le territoire de la municipalité en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolutions et ordonnances antérieures de ce conseil dans ce domaine notamment le règlement 387-2003;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 5 août 2013, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2013-09-221

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 497-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

- 2.1 **AUTORITÉ COMPÉTENTE:** Le ou les personnes mandatées par le règlement numéro 391-2003 et le G200 concernant la délivrance de constats d'infraction.
- 2.2 **CHIEN:** Le mot "chien", chaque fois qu'il est employé dans ce règlement, signifie, tout chien, chienne ou chiot.
- 2.3 **CHIEN ERRANT:** Tout chien non identifié circulant hors des lieux occupés par son gardien.
- 2.4 **CONSEIL:** Le mot "conseil" désigne le Conseil de la municipalité de Saint-Jude.
- 2.5 **GARDIEN:** Toute personne qui est propriétaire d'un chien, ou qu'il lui donne refuge, ou qui le nourrit, ou qui l'accompagne, ou qui pose à l'égard de ce chien des gestes de gardien, est, pour fins du présent règlement, considérée comme étant son gardien et est sujette aux obligations édictées ci-après.
- 2.6 **ENCLOS:** Espace de terrain entouré d'une clôture d'au moins un (1 1/2) mètre et demi de haut.
- 2.7 **FOURRIÈRE:** Tout endroit désigné par l'autorité compétente pour recevoir ou garder tout chien amené par l'autorité compétente

afin de répondre aux besoins du présent règlement.

- 2.8 MUNICIPALITÉ: La municipalité de Saint-Jude.
- 2.9 PLACE PUBLIQUE: Tout chemin, rue, ruelle, passage, trottoir, parc, terrain de jeux ou tout autre endroit public dans la municipalité incluant les édifices publics.
- 2.10 PARC À CHIENS : Endroit clôturé où les chiens peuvent circuler librement.
- 2.11 TERRAINS DE JEUX : Un emplacement aménagé ou disposé pour la pratique de sports et pour le loisir. De façon non limitative, sont considérés comme terrains de jeux les parcs-écoles, les aires de jeux, les terrains sportifs.

### **ARTICLE 3 RÈGLES GÉNÉRALES**

- 3.1 Le conseil peut octroyer un contrat à toute personne, société ou corporation, pour assurer l'application du présent règlement, en partie ou en totalité.
- 3.2 Le gardien d'un chien, tel que défini au présent règlement, doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est tenu responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre desdites obligations.
- 3.3 Lorsque le gardien d'un chien est mineur, le père, la mère, le tuteur ou, le cas échéant, le répondant du mineur est responsable de l'infraction commise par le gardien.
- 3.4 L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.
- 3.5 Le conseil autorise l'autorité compétente à délivrer au nom de la municipalité un ou plusieurs constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.
- 3.6 L'autorité compétente peut disposer d'un chien qui meurt en fourrière ou qui est disposé en vertu du présent règlement.
- 3.7 L'autorité compétente qui, en vertu du présent règlement, dispose d'un chien, ne peut être tenue responsable du fait d'une telle disposition.
- 3.8 Tout chien qui est la cause d'une infraction à l'encontre du présent règlement peut être enfermé à la fourrière ou à tout autre endroit désigné par l'autorité compétente et son gardien doit en être avisé aussitôt que possible.

- 3.9 Le gardien doit, dans les trois (3) jours incluant la journée de la capture du ou des chiens réclamer le ou les chiens. Tous les frais sont à la charge du gardien, faute de quoi l'autorité compétente peut disposer du ou des chiens, par adoption ou en le soumettant à l'euthanasie.
- 3.10 Il est interdit de nuire, entraver, empêcher ou donner une fausse information à l'autorité compétente dans l'exécution de son travail.
- 3.11 Lorsque l'autorité compétente juge qu'un chien est atteint d'une maladie contagieuse, suite à une morsure d'un animal sauvage ou autre, elle le capture et le garde à la fourrière ou à tout autre endroit, pour observation ou jusqu'à guérison complète. En application du présent article, l'observation doit être sous la responsabilité d'un médecin vétérinaire qui émet un certificat de santé à la fin de la période d'observation et ce, aux frais du gardien.
- 3.12 Toute personne autorisée par la municipalité de Saint-Jude est habilitée à visiter toute propriété immobilière ou mobilière, dans les limites de la municipalité, pour constater l'observance du présent règlement et tout occupant ou propriétaire de telle propriété est tenu de laisser pénétrer telle personne qui agit dans l'exercice de ses fonctions.
- 3.13 Le refus d'un gardien de laisser l'autorité compétente inspecter tout lieu et immeuble afin de vérifier l'observation du présent règlement constitue une infraction.

### **ARTICLE 3                    CONTRÔLE**

- 3.1 Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés permettent à l'autorité compétente de mettre en fourrière les animaux :
- a. s'il erre sur toute place publique
  - b. s'il erre sur toute propriété privée sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ladite propriété.
- 3.2 Aucun chien ne peut se trouver sur la place publique à moins qu'il ne soit complètement contrôlé et tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.
- 3.3 Suite à une plainte faite à l'autorité compétente à l'effet qu'un ou plusieurs chiens errants sont abandonnés par leur gardien, l'autorité compétente fait procéder à une enquête et, s'il y a lieu, dispose des chiens par adoption ou en le soumettant à l'euthanasie. Dans le cas où le gardien serait retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites selon le présent règlement.
- 3.4 Le gardien d'un chien doit prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher d'errer soit en l'attachant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- 3.5 Aucun gardien ne peut se tenir avec un chien dans les parcs-écoles, et les terrains de jeux.

### **ARTICLE 4                    NOMBRE DE CHIENS**

- 4.1 La garde ou la possession de plus de deux (2) chiens par unité d'habitation dans le périmètre urbain et de plus de trois (3) chiens par unité d'habitation à l'extérieur du périmètre urbain est interdite en tout temps.
- 4.2 Le gardien d'une chienne qui met bas doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la mise bas, disposer des chiots pour se conformer aux dispositions de l'article 4.1.

## **ARTICLE 5 NUISANCES**

Constitue une nuisance et est prohibé:

- 5.1 Un chien qui aboie ou hurle d'une manière à troubler la paix, la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes.
- 5.2 Le fait pour un animal, de déposer des matières fécales et/ou urinaires sur la place publique ou sur la propriété privée sans le consentement du propriétaire ou du locataire ayant la jouissance de cette propriété est prohibé.
- 5.3 L'omission, par le gardien, de nettoyer immédiatement, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par le dépôt de matières fécales déposées par le chien dont il est le gardien et d'en disposer d'une manière hygiénique.
- 5.4 Tout chien trouvé errant.

## **ARTICLE 6 CAPTURE ET DISPOSITION D'UN CHIEN**

- 6.1 L'autorité compétente peut s'emparer et garder, en fourrière ou dans un autre endroit, un chien jugé dangereux.
- 6.2 Après un délai de trois (3) jours à compter de sa détention, un chien enlevé dans les circonstances décrites à l'article 6.1 peut être soumis à l'euthanasie ou vendu pour adoption, le tout sous réserve des autres dispositions du présent règlement.
- 6.3 Le gardien peut reprendre possession de son chien, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant à l'autorité compétente les frais de pension qui sont prévus en application du contrat intervenu entre l'autorité compétente et la municipalité, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour toute infraction au présent règlement s'il y a lieu.
- 6.4 Si un chien tente de mordre ou mord une personne ou un animal, cause ou non des blessures et/ou démontre des signes d'agressivité, l'autorité compétente capture le chien pour s'assurer de la bonne santé du chien et pour faire procéder à une étude de caractère et ce, aux frais du gardien.
- 6.5 Si, sur une propriété privée, un chien errant mord ou attaque une personne, l'occupant n'est pas tenu responsable des dommages causés

au chien lorsque celui-ci prend les moyens nécessaires pour défendre la personne attaquée.

#### **ARTICLE 7                    PARC À CHIENS**

- 7.1     La municipalité peut mettre à la disposition de ses citoyens un parc à chiens.
- 7.2     Aucun chien ne doit être laissé sans surveillance dans un parc à chiens. Le gardien doit toujours se trouver à l'intérieur du parc.
- 7.3     Le gardien doit toujours s'assurer que le dispositif de fermeture de la porte du parc à chiens est bien enclenché.
- 7.4     Le gardien est responsable de ramasser les excréments de son ou ses chiens.
- 7.5     Si le chien aboie d'une façon déraisonnable selon l'autorité compétente, il sera susceptible d'être renvoyé sur le champ.
- 7.6     En dehors du parc à chiens, le chien doit être tenu en laisse.

#### **ARTICLE 8                    PÉNALITÉS**

- 8.1     Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en sus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.
- 8.2     La pénalité ou les pénalités plus haut mentionnées ne devront pas empêcher la municipalité de recouvrer du contrevenant, en vertu de quelque recours civil, tout paiement, indemnité ou dommage que la municipalité peut être autorisée à réclamer.

L'autorité compétente peut utiliser les recours judiciaires qui s'imposent contre quiconque contrevient au présent règlement.

#### **ARTICLE 9                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 3 septembre 2013.

---

Yves de Bellefeuille  
maire

---

Sylvie Beauregard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.7 RESPECT DES BANDES RIVERAINES – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité du respect des bandes riveraines incombe aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, il a été dévolu à la MRC des Maskoutains la compétence des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sur les cours exigent des employés de la MRC de faire un relevé géoréférencé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ne possèdent pas les ressources nécessaires leur permettant de bien identifier le respect des bandes riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-222

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains d'identifier les cas de non respect des bandes riveraines sur les cours d'eau sous sa compétence. Cette identification serait transmise aux municipalités concernées et facturée selon un taux au kilomètre de cours d'eau sous étude. Les procédures relatives aux infractions seraient alors prises par les municipalités à l'égard des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**13.1 MRC DES MASKOUTAINS – LES PRIX DU PATRIMOINE - INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains organise la première édition du concours intitulé «Les Prix du patrimoine, porteurs d'histoires et de traditions» afin de souligner l'excellence des interventions en patrimoine et de rendre hommage à ceux et celles qui contribuent à préserver, mettre en valeur et sauvegarder nos richesses patrimoniales et nos savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut souligner l'immense travail que réalise le comité du patrimoine en ce qui a trait à la numérisation et à l'exposition de photos anciennes ainsi qu'à la diffusion de capsules d'information sur le patrimoine rochillois dans le journal municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2013-09-223

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

DE SOULIGNER l'importance du travail du comité du patrimoine représenté par monsieur Gaétan Girouard et madame Christiane Roy afin de préserver la mémoire des anciens de la municipalité et de rappeler à la population d'aujourd'hui toute la richesse de son patrimoine;

DE DÉPOSER la candidature du comité du patrimoine de Saint-Jude pour la première édition du concours «Les Prix du patrimoine, porteurs d'histoires et de traditions» à la MRC des Maskoutains;

DE DÉFRAYER les coûts de représentation des participants au gala organisé par la MRC des Maskoutains afin d'honorer les récipiendaires soit monsieur Girouard et madame Roy ainsi que leur conjoint et un représentant municipal.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 70259 670 «Patrimoine».

---

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13.2 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – FINITION DE L'AMÉNAGEMENT – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation de la bibliothèque ont débuté depuis plusieurs mois mais ne sont pas complétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut compléter les travaux afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement municipal par le public;

2013-09-224

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER monsieur Jean Léveillé pour compléter les travaux d'aménagement de la médiathèque à un taux horaire de 20\$ remis sous forme de montant forfaitaire en fonction du temps requis pour effectuer les travaux. Le matériel nécessaire à la finition de l'aménagement sera aussi acheté. Ce montant sera déduit du budget annuel de fonctionnement de la bibliothèque et devra demeurer à l'intérieur des montants budgétés.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 70230 672 «Médiathèque».

---

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2013-09-225

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Yves de Bellefeuille, maire

---

Sylvie Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière